

Dégâts de Transport



Il incombe toujours au destinataire d'effectuer les réclamations pour les dégâts survenus durant le transport.

- 1. A la réception: examiner l'état de l'emballage ainsi que son contenu.**
- 2. En cas de dégâts: s'adresser immédiatement à l'entreprise chargée du transport et procéder aux réserves d'usages : noter les dégâts constatés sur le bon de transport. Ne pas signer le bon de réception de marchandises.**